



B.P: 3791 Douala Cameroun  
Tél: 237 33 42 42 47/Fax: 33 42 91 70

## **Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles (MAGZI S.A.)**

### **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

#### **MAZARS CAMEROUN**

B.P. 3791 – CAMEROUN  
TEL: 237 233 42 42/ FAX: 237 233 42 91 70  
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes  
au capital social de 100 000 000 FCFA – Inscrite au registre de commerce sous le numéro RC/DLA/2005/M/331.  
Agréé CEMAC sous le numéro SEC 034 par décision N°17/015 UEAC-010 C-CM-13 du 07 février 2005  
Inscription ONECCA sous le numéro SEC 017.

Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles S.A

Société Anonyme au Capital de 1 500 000 000 FCFA

Siège Social Yaoundé BP : 1431 Yaoundé

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

**N/Ref.418.RAP.2024/DLA**

Au Ministre chargé des Finances,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme révisé OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### **Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous n'avons pas été avisé de conventions conclues au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA sur le Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

En application de l'alinéa 6 de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs et visée à l'article 438 de l'Acte Uniforme suscitée.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé à l'occasion de l'examen de vos comptes la poursuite au cours de l'exercice de l'exécution des conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en République du Cameroun. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Douala, le 18 Novembre 2024

**Le Commissaire aux comptes**



**MAZARS CAMEROUN SA**  
*Agrément CEMAC n° SEC 034*  
*Agrément ONECCA n° SEC 017*

  
**Fidele Bienvenu MMANDOA**  
Associé